

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N° 2023/053

Objet : Défense des intérêts de la commune par le cabinet LEXCAP- Maître ROUHAUD – CAA de Nantes- Contentieux M. Mme NOUAIL- Kérentré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, - pour Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes : a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif

Considérant que M. et Mme NOUAIL font appel du jugement rendu par le tribunal administratif de RENNES du 13 mai 2024 par lequel le tribunal a rejeté la demande d'annulation de l'arrêté du maire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 s'opposant à la déclaration DP 05625121Y0119.

Le maire de la commune de Theix

### DECIDE

1°) De désigner Maître Jean-François ROUHAUD, Avocat, société LEXCAP, Immeuble Le Papyrus, 29, rue de Lorient, 35000 RENNES, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire présentée ci-dessus ;

2°) D'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 22 juillet 2024

Le Maire



Christian SÉBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 24/07/2024